



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2023 - 11

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	19
Conseillers votants :	22
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 23 janvier 2023

**OBJET : ZAE - DÉFINITION DES
CONDITIONS FINANCIÈRES ET
PATRIMONIALES DU
TRANSFERT DES BIENS
APPARTENANT AU DOMAINE
PRIVÉ DES COMMUNES ET
DESTINÉS A ETRE REVENDUS**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

*L'an deux mille vingt trois, le trente
janvier, le conseil municipal de la
commune de Chens sur Léman dûment
convoqué, s'est réuni en session
ordinaire à la mairie, sous la présidence
de Madame Pascale MORIAUD, maire,*

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
De PROYART A. BAARSCH C. MORAND
F. ZANNI F. FICHARD B. ARNOUX. R.
STUBERT B.CHANTELOT C. PLEynet
J.P. DENERVAUD M. BILLARD G.
CHEVRON F. DIANA C. RACINE
FREIXENET M. MATTERA A.
CHAMPEAU S**

**EXCUSÉS : CORNU C. « pouvoir à
TRONCHON J. » QUERNEC-GARINC C.
« pouvoir à MORIAUD P. » CHANTELOT L.
« pouvoir à CHANTELOT C.**

ABSENT : GEROUDET A.

Est élue secrétaire de la séance : MATTERA A

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu la délibération du conseil communautaire n°CC002043 du 20 décembre 2022 ;
Vu les avis des domaines du 13.10.2022 pour Anthy-sur-Léman, Bons-en- Chablais et
Perrignier et du 02.12.2022 pour Margencel ;

Considérant le tableau de recensement des parcelles communales situées en ZAE, ci-
annexés.

Ainsi, au regard des obligations nées de la loi NOTRe, en matière de développement
économique, Thonon Agglomération et ses communes membres ont dû définir par
délibérations concordantes avant le 31 décembre 2017, les conditions financières et
patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui,
situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers. Il s'agissait ainsi de transférer
en pleine propriété à Thonon Agglomération lesdits biens.

En conséquence, le transfert de compétence vaut substitution de Thonon Agglomération
aux communes membres dans la commercialisation des biens situés en ZAE. Les
communes concernées sont donc dans l'impossibilité juridique de procéder à des
cessions dans les ZAE alors même qu'elles demeurent propriétaires des terrains. Le

Envoyé en préfecture le 31/01/2023

Reçu en préfecture le 31/01/2023

Publié le 31/01/2023

ID : 074-217400704-20230130-D2023-41-DE



transfert en pleine propriété au profit de Thonon Agglomération est ainsi un préalable indispensable à la vente.

Un nouveau recensement a été réalisé cet été, sur les communes hôtes d'une ZAE intercommunale. Il a permis de mettre en exergue la présence de fonciers nus communaux, non recensés dans la délibération de 2017.

Un recensement des parcelles concernées a ainsi été effectué en partenariat avec les quatre communes concernées à savoir Anthy-sur-Léman, Bons-en-Chablais, Margencel et Perrignier. L'avis des domaines a été sollicité sur les biens concernés.

S'agissant des biens appartenant à la commune de Perrignier, le bureau communautaire du 25 octobre 2022 a décidé de procéder à une acquisition du foncier en deux phases, la partie du foncier étant située dans la bande de réservation de l'A412 étant différée.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le Maire

Pascale MORIAUD



Le secrétaire

Audrey MATTERA